

Mulhouse Alsace Agglomération

Transition Ecologique, Energétique
et
Ressources Environnementales
Construction & Patrimoine

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX



Réhabilitation BBC d'une ancienne halle industrielle Futur Technocentre Quatrium – Cetim

**Lot 20 Traitement plomb et peinture sur
charpente métallique**

Règlement de consultation (RC)

Commun à tous les lots

Consultation n°

2026T0014

Date limite de remise des plis

Lundi 07 septembre 2026 – 11:30



**Visites recommandées selon les modalités définies
à l'article 4.5 du présent Règlement de la Consultation.**

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation	4
1.1 – Caractéristiques principales du contrat	4
1.2 – Description succincte des éléments clefs du projet	4
1.3. Lieu d'exécution des prestations.....	5
1.4. Contraintes du projet	5
Article 2 – Conditions de la consultation	5
2.1. Intervenants	5
2.2. Procédure.....	8
2.3. Structure de la consultation.....	9
2.4. Tranche Optionnelles, PSE, variantes obligatoires	10
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	10
2.6 Propriété intellectuelle	10
2.7. Délai de validité des offres	10
2.8. Nature des contractants.....	10
Article 3 – Délais d'exécution des marchés	11
Article 4 – Organisation de la consultation - Dossier de consultation.....	11
4.1. Contenu du dossier de consultation	11
4.2. Retrait du dossier de consultation.....	13
4.3. Langue contractuelle et monnaie utilisées.....	14
4.4. Modification du dossier de consultation.....	14
4.5. Visite du site.....	15
4.6. Renseignement(s) complémentaire(s).....	16
Article 5 –Présentation des Propositions	16
5.1. Modalités de présentation des dossiers.....	16
5-2 – Signature électronique des fichiers.....	18
5-3 – Contenu du dossier de candidature	19
5-4 – Contenu de l'offre	20
5-4-1 – Contenu de l'offre	20
5-4-2 – Précision : proposition technique	22
5-4-3 – Appréciation des équivalences dans les normes	22
5-4-4 – Garantie particulière pour les matériaux et/ou procédés de type nouveau	22
5-4-5 – Vérification des quantités	23
Article 6 – Examen des plis.....	23
6-1 – Examen des candidatures	23
6-1.1 Admissibilité des candidatures.....	23
6-2 – Examen des offres.....	24
6-2-1 – Principes.....	24
6-2-2 – Critères de jugement des offres.....	24
6-3 – Négociations – pour les lots concernés par la négociation pour les lots passés en procédure adaptée selon les dispositions de l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique (confer tableau article 2.3).....	25
6-4 – Demandes de précisions – pour les lots concernés passés en appel d'offre ouvert.....	25
6-5 – Attribution des marchés.....	25

Article 7 – Traitement des offres anormalement basses	26
Article 8 – Documents à fournir par les soumissionnaires attributaires.....	26
Article 9 – Recours	27
9-1 – Instance chargée des procédures de recours	27
9-2 – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours.....	27
9-3 – Voies de recours.....	27

Article 1 – Objet de la consultation

▪ Acheteur :

Le contrat porte sur des prestations de **réhabilitation BBC d'une ancienne halle industrielle - Futur Technocentre - Quatrium - Cetim.**

La présente consultation est limitée au lot 20, objet d'une reconsultation suite à un changement d'expression des besoins.

Les prestations de travaux relèvent de la catégorie 1 au sens de l'article R4532-1 du Code du travail.

1.1 – Caractéristiques principales du contrat

Objet du contrat	Réhabilitation BBC d'une ancienne halle industrielle - Futur Technocentre - Quatrium - Cetim
Acheteur	Mulhouse Alsace Agglomération
Type de contrat	Marché de travaux
Structure de la consultation	20 lots
Lieu d'exécution	Quartier de la Fonderie situé rue Spoerry 68200 MULHOUSE
Délai	Selon le planning global : 27 mois
Développement durable	lot 20 non soumis à l'insertion par l'économie
Pénalités de retard	Forfaitaires
Variation des prix	Révisables
Nature des prix	Prix forfaitaires

1.2 – Description succincte des éléments clefs du projet

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), a engagé une réhabilitation BBC d'une ancienne halle industrielle sur le site du Village industriel de la Fonderie à Mulhouse, afin d'y installer un futur Technocentre, Quatrium ayant pour objet d'héberger l'opérateur économique CETIM déjà installé à Mulhouse.

Ce projet de reconversion de friche industrielle à caractère patrimonial, au sein d'un quartier en profonde mutation vise à s'imposer comme un pôle d'activités majeur et exemplaire en France.

Ainsi au sein du quartier de la Fonderie à Mulhouse, en plein renouvellement urbain, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite réhabiliter le bâtiment 47, ancienne halle industrielle construite en 1895 par la Société Alsacienne de Construction Mécanique, pour y accueillir le projet du CETIM Grand Est.

Dans le cadre de ce projet (Quatrium), le CETIM grand Est a pour objectif de développer une nouvelle plateforme d'accompagnement des PME PMI vers l'industrie du futur 4.0 afin de leur offrir la maîtrise parfaite de leur production. Le CETIM Grand Est y rapatriera le siège implanté actuellement sur le Technopôle de la Mer Rouge à Mulhouse ainsi que l'activité Fonderie de Sèvres, le nombre de collaborateurs y sera porté à terme à plus d'une centaine. Les composantes du projet bâtiminaire Quatrium sont les suivantes :

A. Les espaces d'accueil et de visite

B. Pôle Ingénierie Multirisques et Durabilité (IMD)
C. Pôle Ingénierie des Sciences et Matériaux (ISM)
D. Pôle Expertise Multimatériaux (E2M)
E. Pôle Industrie du Futur (IDF)
F. Test Lab
G. Locaux Techniques
H. Locaux extérieurs
I. Pôle administratif et Tertiaire
J. Espaces Communs et Locaux Sociaux
K. Espaces extérieurs 2 300 m²

Avec un total de surface utiles, hors K. espaces extérieurs, d'environ 6 400 m².

La durée prévisionnelle des travaux de la présente consultation est de 27 mois selon le calendrier de la consultation (y compris la période de préparation).

La description de l'ouvrage, des travaux, leurs spécifications techniques ainsi qu'un calendrier sont précisés dans dossier de consultation.

L'ensemble des lots sera attribué en juillet et août 2026 exception du lot 20 objet de la présente consultation.

1.3. Lieu d'exécution des prestations

Le projet est situé à : **Quartier de la Fonderie, situé rue Spoerry 68200 MULHOUSE.**

1.4. Contraintes du projet

Contraintes particulières du projet :

- Préservation de l'existant (principalement enveloppe du bâtiment) dans un objectif de valorisation de patrimoine industrielle.
- Terrassement de terres polluées
- Plomb sur charpente métallique
- Maintien de l'activité du site voisin notamment un établissement ICPE avec des livraisons et départs de marchandises ainsi que des cheminements d'accès aux alentours du site au sein d'une zone urbaine assez dense.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1. Intervenants

Les rôles au sein de la maîtrise d'ouvrage sont établis comme suit :

Maître de l'ouvrage et acheteur

Mulhouse Alsace Agglomération

Transition Ecologique, Energétique et

Ressources Environnementales

Construction & Patrimoine

09 avenue Konrad Adenauer

68393 SAUSHEIM

Site internet : www.m2A.fr

☎ 03 89 32 58 58

Personne habilitée à signer le marché

Monsieur le Président, ou son représentant sur délégation

Des informations complémentaires peuvent être obtenues exclusivement sur demande déposée sur la plateforme de dématérialisation : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/> sous la référence 2026T0014

Dans le cadre du présent projet, le Maître d'Ouvrage est assisté :

- **Assistants à Maître d'ouvrage :**

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Mail :

HAMEAUCITE

1, rue de la 1^{ère} Armée

BRUNSTATT

68350 BRUNSTATT DIDENHEIM

03 88 312 302

christophe.girardet@hameaucite.fr

- La mission de l'AMO prend fin à la fin de la garantie de parfait achèvement.

- **Equipe de Maîtrise d'œuvre**

- **Mandataire :**

Formats URBAINS

55, rue de Pfastatt

Site DMC Bâtiment 33

68200 MULHOUSE

03 89 33 27 90

contact@formats-urbains.fr

- **Cotraitants :**

Gros-œuvre : Structure CONCEPT
Charpente Bois et Métallique :
SEDIME

CVC- ELECTRICITE : IMAEE

Acoustique : Scène Acoustique

Bim manager : CTRLBIM Alain
Buraglio

- **Sous-traitant :**

OPC : C2BI

- **Assistant à maîtrise technique Plomb :**

EVADEM- Guillaume FABRE

100 ROUTE DE Las Taillados

31410 MAUZAC

Tel : 07.69.28.46.91 www.evadem-amoe.fr

La mission du bureau d'étude plomb, objet de la présente consultation est limitée au lot 20.

Nature de la mission de maîtrise d'œuvre :

Il est confié au maître d'œuvre, une mission de maîtrise d'œuvre telle que prévue au Livre IV de la Deuxième Partie du Code de la Commande Publique, les dispositions des articles

R2431-20 à R2431-23 du code de la commande publique, et l'Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

L'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre **oblige l'entrepreneur à minima** :

- à lui fournir à titre gracieux tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- à respecter, à ses frais, les avis et / ou prescriptions diverses qui pourraient lui être imposés par cet organisme dans le cadre de cette mission.

- **Contrôle Technique**

Une mission de contrôle technique (L111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation) a été conclue avec :

QUALICONSULT
19 rue des Cigognes
67960 ENTZHEIM
03 88 78 45 81
fanny.velten@qualiconsult.fr

L'intervention de cet organisme **oblige l'entrepreneur à minima** :

- à lui fournir à titre gracieux tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- à respecter, à ses frais, les avis et / ou prescriptions diverses qui pourraient lui être imposés par cet organisme dans le cadre de sa mission.

Les missions suivantes lui sont confiées :

Missions de base :

- Mission L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- Mission S portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

Missions complémentaires ou autres prestations :

- PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme ;
- P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés ;
- F relative au fonctionnement des installations ;
- Ph relative à l'isolation acoustique des bâtiments ;
- Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie ;
- Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;
- Hand Att relative à l'établissement de l'attestation d'accessibilité ;
- LE relative à la solidité des existants ;
- CONSUEL relative aux vérifications techniques avant mise sous tension des installations électriques nécessaires en vue de l'obtention de l'attestation de conformité visée par le CONSUEL.

- **Coordination S.P.S**

Dans le cadre de cette réalisation, le Maître d'Ouvrage est notamment tenu au respect des dispositions en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément à **la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des décrets pris pour son application, notamment le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.**

Cette réglementation prévoit notamment la désignation par le Maître d'Ouvrage, d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

À tout moment, le Coordonnateur veillera notamment à la mise en œuvre des principes généraux de la prévention définis aux Articles L. 4531-1 et -2. et L. 4535-1 du Code du Travail conjointement avec le Maître de l'Ouvrage afin de prévenir les risques liés :

- à la réalisation de l'ouvrage,
- à la maintenance ultérieure de l'ouvrage

Son intervention ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des intervenants à l'acte de construire.

Le Coordonnateur sera chargé notamment d'assurer les missions de coordination, telles qu'elles résultent de la réglementation en vigueur

Le Maître d'Ouvrage a conclu un contrat pour une **mission de CSPS de niveau I** avec la société :

ALPES CONTROLE

Agence de Colmar

68 000 Colmar

Tél 03.67.30.06.21

Représenté dans son exécution par Emilie HIEGEL

colmar@alpes-controles.fr

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) est joint au présent dossier de consultation.

L'intervention du coordonnateur SPS **oblige l'entrepreneur à minima :**

- à lui fournir à titre gracieux tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- à respecter, à ses frais, les avis et / ou prescriptions diverses qui pourraient lui être imposés par cet organisme dans le cadre de sa mission.
- à lui fournir les documents nécessaires à la constitution du D.I.U.O. (glossaire du D.O.E., dossier de maintenance des ouvrages et équipements)

2.2. Procédure

La présente consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication, au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Mode de passation du marché

L'opération globale est décomposée en 2 phases tel que suit :

- une première phase, selon une procédure adaptée dite « petits lots » conformément à l'article R. 2123-1-2° du Code de la Commande Publique pour les lots 1 (désamiantage) et 2 (démolition- purge et dépose d'équipements), attribués le 31/10/2025 ainsi que les lots listés ci-dessous ;
- une seconde et présente phase :
 - en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-3° & R2124-3° dudit Code pour [12 lots](#) et
 - selon une procédure adaptée dite « petits lots » conformément à l'article R. 2123-1-2° dudit Code, pour [6 lots](#), tels que détaillés ci-dessous.

2.3. Structure de la consultation

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique (CCP), les marchés objets de la présente opération se décomposent en vingt (20) lots juridiquement distincts, traités en marchés séparés et répartis comme suit en termes de mode de dévolution :

Lots*	Libellé*	Appel d'Offres Ouvert (AOO)	Procédure Adaptée (MAPA)
01	Désamiantage** Code CPV :		X
02	Démolition – purge et dépose d'équipements** Code CPV :		X
03	Démolition dallage et terrassements des terres polluées	X	
04	Fondations spéciale	X	
05	Gros œuvre – restauration maçonnerie – enduit	X	
06	Charpente métallique	X	
07	Structure bois	X	
08	Couverture étanchéité Zinguerie Verrières Désenfumage	X	
09	Menuiseries extérieures alu Vitrerie Protection solaire		X
10	Isolation Plâtrerie Faux plafonds Flocage	X	
11	Menuiserie intérieure bois		X
12	Métallerie Serrurerie		X
13	Portes industrielles	X	
14	Peinture intérieure		X
15	Chauffage Ventilation Climatisation Sanitaire	X	
16	Electricité Courants forts et faibles	X	
17	Photovoltaïque	X	
18	Ascenseur	X	
19	Aménagements extérieurs Voirie Réseaux enterrés Espaces verts		X
20	Traitement du plomb et peinture sur charpente métallique	x	

* :

- les lots 1 et 2 ont été réalisés entre novembre 2025 et juin 2026
- Les lots 3 à 19 sont en cours d'attribution pour fin août 2026
- Le présent règlement de consultation est limité à la consultation du lot 20.

Nota : les lots 09, 11, 12, 14, 19 et 20 sont passés selon une procédure adaptée dite « petits lots » conformément à l'article R. 2123-1-2° du Code de la Commande Publique. Les autres lots, sont passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-3° & R2124-3° dudit Code.

Chaque candidat a la possibilité de présenter une offre sur un ou plusieurs lots.

Les pièces de l'ensemble des lots (pièces administratives, techniques et graphiques) étant accessibles via la plateforme de dématérialisation

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> (référence 2026T0014) les candidats ne pourront se prévaloir d'une méconnaissance des prescriptions techniques des autres

corps d'état pouvant avoir une conséquence de quelque nature que ce soit sur la construction de leur offre.

2.4. Tranche Optionnelles, PSE, variantes obligatoires

Tranches optionnelles, PSE, variante obligatoire : Sans objet pour le lot 20.

Les variantes libres proposées par les candidats sont interdites.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet pour le lot 20.

2.6 Propriété intellectuelle

Les propositions techniques des candidats, relatives aux variantes et PSE éventuellement autorisées, demeurent leur propriété intellectuelle.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est **de 180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

2.8. Nature des contractants

Chacun des lots sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique
- Soit avec des entrepreneurs groupés conjoints ou solidaire

Par application des dispositions de l'article R2142-22 du Code de la Commande publique, la forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement (conjoint solidaire), l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En outre, en cas de groupement (conjoint solidaire), l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Selon les dispositions de l'article R 2142-21 du CCP, un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour la même opération.

Enfin, selon les dispositions de l'article R 2142-26 du CCP, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du

marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants ou membre du groupement.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation au regard des critères de jugement qu'il a définis.

Le rôle du mandataire sera assuré par l'opérateur économique en charge de la plus grande fraction économique du contrat.

Article 3 – Délais d'exécution des marchés

Le délai d'exécution de l'ensemble du marché est défini dans le calendrier prévisionnel annexé au Dossier de Consultation des Entreprises et fera partie intégrante du marché.

Le délai contractuel est à comprendre au global, toutes phases confondues le cas échéant.

L'entrepreneur doit prendre ses dispositions concernant les congés annuels de l'entreprise (période estivale et période de trêve hivernale)

Il comprend :

- la période de préparation à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;
- le délai d'exécution nécessaire à la réalisation des travaux au repliement des installations de chantier et à la remise en état des lieux.
- la période des OPR et des levées des réserves par réception partielle le cas échéant

Article 4 – Organisation de la consultation - Dossier de consultation

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

Pièces administratives

1. AE Acte d'engagement et ses annexes (engagement à l'insertion à l'économie, le cas échéant actes spéciaux de sous-traitance, le cas échéant caution bancaire)
2. CCAP Cahier des clauses administratives particulières et ses annexes :
 1. Gestion du compte prorata
 2. Procédure d'agrément sous-traitant
 3. Insertion sociale par l'activité économique
3. RC Règlement de consultation

Pièces techniques écrites

- 1 Le PGCSPS V2 **et son annexe établie par le bureau d'étude Plomb EVADEM** (Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) contenant le PIC (22-1596_TECHNOCENTRE_Plan d'Installation de Chantier)
- 2 Les diagnostics plomb et amiante (peinture sur charpente)
 - a. **Les deux Diagnostic plomb (charpente métallique) établis par VERITAS et AC ENVIRONNEMENT**
 - b. Diagnostic amiante. La phase de curage, démolition, désamiantage prenant fin avant le démarrage de la phase objet de la présente consultation, le résultat des mesures libératoires sera transmis aux titulaires des marchés.
- 3 Le calendrier prévisionnel des travaux
- 4 La Note d'Organisation de Chantier (NOC)
- 5 Le Cahier des Clauses Techniques Communes Charte BIM -(CCTC)
- 6 Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui fixe les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations du marché et ses annexes éventuelles.
- 7 La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), étant précisé que seules les descriptions complémentaires d'ouvrages et leurs localisations figurant dans cette DPGF emportent valeur contractuelle. Les quantités vérifiées par l'entreprise comme indiquée sous article 3.2.2 ci-après, n'auront plus de valeur contractuelle, seul le prix global et forfaitaire porté à l'AE sera opposable ;

Note : Les DPGF sont en format pdf et excel. Les dpgef sous format excel devront être dûment complétées par les candidats.

Documents graphiques

Les liens pour accéder à la maquette BIM sont :

Pièces graphiques :

- a) En accès libre pour la maquette BIM

Les liens pour accéder à la maquette BIM sont :

Pour CATENDA

<https://hub.catenda.com/view/RbRFehCJQCLXCeYDI5JJmWWDQvVVGlyA>

Pour BIMX

<https://bimx.graphisoft.com/model/e09e4835-7c7b-48fa-83e2-8ae5e249b86a>

- b) Joint au Dossier de consultation

Liste des plans architectes pour tous les lots

DCE.1 PROJET - PLAN MASSE

DCE.2 PROJET - RDC HALLE

DCE.3 PROJET - RDC GARAGES – BUNKERS

DCE.4 PROJET - R+1 HALLE

DCE.5 PROJET - R+1 GARAGES – BUNKERS
DCE.6 RDC (zone 01)
DCE.7 RDC (zone 02)
DCE.8 RDC (zone 03)
DCE.9 RDC (zone 04)
DCE.10 RDC (zone 05)
DCE.11 RDC (zone 06)
DCE.12 R+1 (zone 01)
DCE.13 R+1 (zone 02)
DCE.14 R+1 (zone 03)
DCE.15 R+1 (zone 04)
DCE.16 R+1 (zone 05)
DCE.17 R+1 (zone 06)
DCE.18 PROJET – COUPES
DCE.19 PROJET - FACADES OUEST et NORD
DCE.20 PROJET - FACADES EST, SUD, BUNKERS et GARAGES
DCE.21 EXISTANT - FACADES INTERIEURES
DCE.22 PROJET - FACADES INTERIEURES
DCE.23 PERSPECTIVES

Liste plans lot 6 charpente—métallique

221134-PRO-10 - Ind. B - BATIMENT EXISTANT - PERSPECTIVE GLOBALE
221134-PRO-11 - Ind. F - BATIMENT EXISTANT – IMPLANTATION
221134-PRO-12 - Ind. F - BATIMENT EXISTANT - PLANCHER Niv.3780 sur béton
221134-PRO-13 - Ind. D - BATIMENT ANNEXE EXISTANT - FUTUR PARKING
221134-PRO-14 - Ind. F - BATIMENT EXISTANT - COUPE DE PRINCIPE
221134-PRO-15 - Ind. B - BATIMENT EXISTANT - LOCALISATION DES APPUIS DU PLANCHER A CREER

Liste Lot 20 – Traitement du plomb et peinture sur charpente métallique

- Plan de localisation des zones
- Reportage photos
- Se reporter au plan architecte, coupe dans le CCTP et plans de structure listés ci-dessus.

Les candidats porteront à la connaissance du Maître d'Ouvrage toute incohérence ou contradiction entre les pièces qu'ils pourraient relever, à défaut, ils ne pourront s'en prévaloir.

NB : L'acte d'engagement daté et signé par le représentant qualifié du candidat, et les pièces constitutives telles que précisées à l'article 2 du CCAP, constitueront après signature de l'acte d'engagement par le Pouvoir Adjudicateur, les pièces du marché.

4.2. Retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait exclusivement sur la plateforme de dématérialisation suivante :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

sous la référence 2026T0014.

Aucun envoi complémentaire papier ne sera adressé aux opérateurs économiques.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, ajouts de documents, report de dates limites ou réponses faites aux questions. L'acheteur ne saura être tenu pour responsable du fait que le candidat n'aura pas pu recevoir les informations. Il incombera au candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

NB : il vous est demandé de renseigner une adresse électronique également au niveau de l'AE : veillez à la cohérence entre les adresses mails et à la possibilité pour les adresses renseignées, de répondre via la plateforme de dématérialisation

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leurs courriers indésirables ainsi que la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

Seule fait foi la version originale du dossier de consultation des entreprises conservée par le Pouvoir adjudicateur. Elle prévaut sur tous les documents qui, remis par les candidats dans leur offre, y apporteraient des modifications.

4.3. Langue contractuelle et monnaie utilisées

Les candidatures et les offres des candidats seront intégralement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'œuvre. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

La langue contractuelle est le français.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

4.4. Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus le **MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.5. Visite du site

Pour les lots listés ci-dessous, la visite de site est fortement recommandée

20	Traitement du Plomb et peinture sur charpente métallique
-----------	---

afin :

- de reconnaître les sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages,
- de prendre connaissance des accès et de l'environnement proche,
- de reconnaître les sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages,
- de prendre connaissance des ouvrages existants,
- de pouvoir se rendre compte de l'ampleur des prestations qui lui sont demandées.

Il est rappelé que les soumissionnaires seront ainsi réputés avoir une connaissance totale des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Tout titulaire ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

Les visites auront lieu, **uniquement sur prise de rendez-vous par inscription par mail, 48 heures au plus tard avant la date souhaitée**, auprès :

- **des représentants du Maître d'Ouvrage :**
Marie SCHLIENGER – Direction Construction & Patrimoine – m2A :
marie.Schlienger@m2a.fr
Philippe BALDENSPERGER : Commande Publique du Pôle TEERE – m2A :
poleTEERE.marches@m2a.fr / philippe.baldensperger@m2a.fr
- **de l'assistant Maître d'ouvrage :**
Christophe GIRARDET - HAMEAUCITE :
christophe.girardet@hameaucite.fr
- **du Maître d'œuvre :**
FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIES :
contact@formats-urbains.fr

S'agissant d'un chantier complément clos les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

Jeudi 20 août 2026 - 09h30

Mardi 25 août 2026-09h30

L'adresse du projet est : **Quartier de la Fonderie, situé rue Spoerry 68200 MULHOUSE.(il faut pénétrer sur le site après la barrière, passer le pont)**

Les entreprises se rendront au portail d'accès du chantier. Le maître d'ouvrage viendra accueillir les candidats.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, toutes les questions posées lors de cette visite ne seront pas prises en compte. Les questions seront à poser sur la plateforme.

Les candidats devront se munir de l'attestation de visite remise lors de la visite. **Un malus de 3 points pourra être retiré de la note technique selon les dispositions de l'article 6-2-2 ci-dessous.**

Cette visite ne fera pas l'objet d'un compte rendu. Il appartient aux candidats de poser leurs questions sur la plateforme.

4.6. Renseignement(s) complémentaire(s)

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires pour la remise de leur offre, les candidats feront une demande écrite par voie électronique via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> (référence 2026T0014) au plus tard **VENDREDI 28 AOUT 2026 – 12h00.**

Aucun autre moyen de transmission des questions ne sera pris en compte.

« Toutes les réponses seront apportées par le pouvoir adjudicateur au plus tard le MERCREDI 02 SEPTEMBRE – 12H00. »

Article 5 –Présentation des Propositions

5.1. Modalités de présentation des dossiers

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et à l'ensemble des documents. Toute modification ou réserve apportée à un quelconque document du dossier de consultation (DPGF/BPU compris) ou tout document dérogeant à une disposition de celui-ci caractérisera l'irrégularité de l'offre, justifiant ainsi son rejet.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

- **Modalités de remise des offres**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/> référence 2026T0014.

Les plis sont impérativement remis avant les dates et heures figurant sur la page de garde du présent.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, sous la seule responsabilité des opérateurs. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Les opérateurs doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Les opérateurs pourront s'authentifier sur le site et indiquer une adresse courriel électronique (générique de préférence) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leurs courriers indésirables ainsi que la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Formats de fichiers acceptés :

Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants

- PDF, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image JPG, png et de documents html.
- Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : Exe, .com, .scr, etc. ; macros ; ActiveX, applets, scripts.

Les noms des fichiers informatiques ne devront pas dépasser 30 caractères ni comprendre de caractères spéciaux type « ! ?, _ , ' »

Par ailleurs, ne devront pas non plus figurer des chemins d'accès trop longs (pas plus de 3 click maximum).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de tester la configuration de leur poste de travail (prérequis techniques) et de répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme, sachant que des paramètres tels que : les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.

Copie de sauvegarde :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues aux arrêtés du 22 mars 2019 et du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation.

Les entreprises sont également informées qu'elles peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support papier comprenant les mentions suivantes :

Nom de l'entreprise – N° de l'affaire + Nom de l'affaire – NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

Pour les remises en main propre :
Mulhouse Alsace Agglomération
Commande Publique
33 avenue de Colmar
68100 MULHOUSE

Pour les envois postaux :
Mulhouse Alsace Agglomération
Commande Publique
9 Avenue Konrad Adenauer
BP 30100
68393 SAUSHEIM Cedex 9

Il est porté à l'attention des candidats, que la remise de la copie de sauvegarde doit impérativement s'effectuer dans la durée règlementaire de la consultation initiale. Toute copie de sauvegarde reçue après la date et heure de remise des plis électroniques sera rejetée.

5-2 – Signature électronique des fichiers

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Exigences relatives au certificat de signature :

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS :
<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) :
<http://euts1.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS ou du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

L'obtention d'un certificat électronique est payant et peut prendre jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité de 1 à 3 ans.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme **au format PAdES uniquement**.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique *Outils de signature* puis *Signer un document*).

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

5-3 – Contenu du dossier de candidature

A l'appui de leur **candidature**, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant les moyens mis à disposition pour l'exécution de marchés de même nature
Références travaux	Liste des travaux effectués (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Autre justificatif de candidature exigé dans la consultation :

Lots	Intitulé	Qualifications minimales ou équivalentes*	Tranche Optionnelle
20	Traitement du plomb et Peinture charpente métallique	Qualibat 6112	

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5-4 – Contenu de l'offre

5-4-1 – Contenu de l'offre

L'offre comprendra les pièces suivantes :

I. Un projet de marché comprenant :

- 1. l'acte d'engagement et ses annexes**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du / des entrepreneur(s).

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance dont le montant est connu à la remise des offres, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter le formulaire relatif à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

Document disponible à l'adresse suivante :

<http://www-minefi.gouv.fr/themes/marchespublic/formulaires/index.htm>

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R2193-1 CCP, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant. Par ailleurs, en cours d'exécution, le titulaire du marché doit informer le maître d'Ouvrage de toute modification des prestations sous-traitées (nature et montant).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Et,

- 2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour le lot n°03 (démolition dallage, terrassements des terres polluées) :** cadre à compléter par les prix, à dater et signer sans modification, hormis éventuellement la colonne quantité dont les valeurs peuvent être corrigées par le candidat s'il estime qu'elles sont fausses et / ou incomplètes. Le support XLS est à compléter.

3. Il est précisé que les pièces écrites visées à l'article 2.1 du CCAP seront considérées comme acceptées dès remise de l'offre,

II. « Un mémoire technique », qui devra être adapté au présent marché et non pas un inventaire des moyens généraux de l'entreprise, et qui devra comprendre à minima :

Lots concernés	Niveau de rendu attendu
PARTIE A	<u>Moyens humains et techniques affectés au chantier</u> Le candidat précisera dans son mémoire technique à joindre à l'offre les éléments suivants : l'organigramme des moyens humains et DES COMPETENCES AFFECTEES AU CHANTIER, et ses moyens matériels mis en œuvre NB : La note devra être adaptée à la spécificité du chantier, et non pas un inventaire des moyens généraux de l'entreprise.
PARTIE B	<u>Qualité des produits</u> Le candidat précisera dans son mémoire technique à joindre à l'offre lorsque cela y est demandé les marques et types des produits proposés et joint à son offre une documentation ou fiche technique de chacun d'eux qui en précisera les caractéristiques techniques, les conditions de mise en œuvre et le cas échéant les conditions d'entretien Les fiches techniques devront indiquer la durée de tenue dans le temps.
PARTIE C	<u>Sécurité, environnement, Déchets, sécurité</u> Le candidat précisera dans son mémoire technique à joindre à l'offre 1. Les dispositifs liés à la sécurité des personnes que le candidat adopte pour le chantier 2. Les dispositifs environnementaux adoptés pour le chantier notamment les filières d'évacuation des déchets à préciser 3. Le candidat fournira notamment un mémoire sur les tâches qu'il mène au titre du traitement des déchets de tout Type, la formation du personnel à la qualité environnementale
PARTIE D	<u>Méthodologie des travaux</u> Le candidat précisera dans son mémoire technique à joindre à l'offre les éléments relatifs à son organisation de chantier. Il fournira son plan d'assurance qualité ou tout autre document équivalent. Au vu du PIC et de la visite de site, préciser le stockage provisoire si nécessaire ainsi que celui des approvisionnements.
PARTIE E	<u>Attestation de visite de site (remise lors de la visite)</u>

5-4-2 – Précision : proposition technique

Les candidats ont l'obligation de préciser dans le cadre de leur mémoire lié à l'offre, la qualité exacte des matériaux proposés et d'y joindre les fiches techniques et de sécurité de ces matériaux.

Une seule proposition technique sera admise pour chaque matériau.

L'absence de précision et de documentation ne permettant pas le contrôle par le maître d'œuvre de la conformité de ces matériaux, produits et composants sera considérée, après une demande écrite restée sans réponse dans un délai tel que précisé dans la demande écrite, comme une offre irrégulière ou inacceptable au sens des articles L2152-2 et suivants du CCP

Avant signature du marché, le candidat susceptible d'être retenu devra produire tous les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux proposés en cours de validité. Si le candidat pressenti ne fournit pas les procès-verbaux ci-dessus, son offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L2152-2 du CCP.

Sous réserve que l'offre du candidat classée immédiatement après celle du candidat éliminé est acceptable au regard du budget de l'opération, ce candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les procès-verbaux nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrégulières ou inacceptables.

5-4-3 – Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont marqués CE et attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être au minimum respecté par les produits.

5-4-4 – Garantie particulière pour les matériaux et/ou procédés de type nouveau

• Généralités

Les matériaux et / ou procédés de type nouveau non dotés d'un avis technique seront acceptés sous réserve de répondre aux trois conditions ci-dessous :

1. avoir fait l'objet d'un rapport d'enquête de technique nouvelle (E.T.N.) avec AVIS FAVORABLE validé par un contrôleur technique agréé et engagement de l'entrepreneur à respecter toutes les conditions formulées dans le rapport d'E.T.N.
2. l'avis favorable du bureau de contrôle est donné pour une durée couvrant au minimum la période de garantie légale de l'ouvrage concerné,
3. le bureau de contrôle de l'opération émet un avis favorable sans réserve aux matériaux et / ou procédés proposés par l'entrepreneur.

5-4-5 – Vérification des quantités

Les candidats sont invités à vérifier les quantités calculées par la maîtrise d'œuvre.

Si les quantités ainsi vérifiées ramènent le montant global de l'offre rectifiée à un écart n'excédant pas $\pm 1,5 \%$ le montant de l'offre initiale, le candidat accepte de ne pas modifier celle-ci.

Au-delà d'un écart $> \pm 1,5 \%$, il sera procédé à une nouvelle consultation sur de nouvelles bases, sauf si l'entreprise accepte tout écart supérieur à la tolérance fixée ci-avant sans modification de l'offre initiale.

Toutes erreurs signalées après notification du marché ne pourront pas remettre en cause le caractère forfaitaire du marché.

Toutes les ambiguïtés entre plans et documents particuliers du marché devront être signalées obligatoirement par le biais de la plateforme de dématérialisation AVANT la remise de l'offre et le dossier de consultation sera éventuellement modifié comme indiqué à l'article 4.4 ci-dessus.

Article 6 – Examen des plis

6-1 – Examen des candidatures

Il sera fait application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

En application de l'article R2144-2 CCP, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

6-1.1 Admissibilité des candidatures

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'enveloppe, sont éliminés les candidats :

- qui ont fait l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics selon les dispositions de l'article L. 2141-1 à L2141-6 CCP (sous réserve de l'article R2143-6 CCP)
- qui ne sont pas assurés pour les prestations objet du marché
- dont les candidatures et les offres ont été reçues hors délai en application du R. 2143-2 CCP

6-2 – Examen des offres

6-2-1 – Principes

Il sera fait application des dispositions des articles L2152-1 CCP et suivants ainsi que des dispositions des articles R2152-1 et suivants du CCP.

Toutes les ambiguïtés entre plans et documents particuliers du marché devront être signalées à la maîtrise d'ouvrage avant la remise de l'offre et le dossier de consultation sera éventuellement modifié comme indiqué à l'article 4.2 ci-dessus.

En application de l'article R.2152-2 CCP, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inappropriée sera éliminée.

Une offre pourra être déclarée non conforme si les matériaux proposés ne satisfont pas aux prescriptions du cahier des charges.

Concernant la valeur technique, le soumissionnaire devra joindre dans son mémoire technique les justificatifs permettant d'évaluer la conformité aux minima demandés dans le CCTP, les Fiches de Données et de Sécurité lorsqu'elles existent, les Labels de qualité notamment environnementale, les fiches techniques...

6-2-2 – Critères de jugement des offres

Les critères sont notés comme suit :

L'acheteur choisira pour chaque lot, l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés suivants,

Un malus de 3 points sera retiré à la note technique pour le lot 20 dès lors que l'entreprise n'aura pas effectué la visite de chantier qui est fortement recommandée (attestation lors de la visite à fournir lors de la remise de l'offre) ou à défaut, en l'absence de fourniture d'éléments justificatifs probants prouvant la parfaite connaissance particulière des lieux d'exécution.

- **Prix des prestations : 60 points**

Montant de l'offre la moins chère / Montant de l'offre notée) X 60 points = note

- **Valeur technique de l'offre : 40 points**

<u>Critères</u>	<u>points attribués</u>
<u>PARTIE A Moyens humains et techniques affectés au chantier</u>	<u>10</u>
<u>PARTIE B Qualité des produits</u>	<u>10</u>
<u>PARTIE C Environnement, déchets et sécurité</u>	<u>05</u>
<u>PARTIE D Méthodologie des travaux.</u>	<u>15</u>

Dans le cadre de l'analyse, il pourra être demandé à l'entreprise d'apporter des échantillons des matériaux proposés.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications chiffrées portées sur la

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de l'AE sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de corriger ces erreurs de calcul sans que le soumissionnaire ne puisse s'y opposer.

6-3 – Négociations – pour les lots concernés par la négociation pour les lots passés en procédure adaptée selon les dispositions de l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique (confer tableau article 2.3)

Par application des dispositions des articles R 2152-1 et R 2152-2 du Code de la Commande Publique :

- Dans le cadre de la présente procédure les offres inappropriées sont éliminées.
- Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.
- La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

En application de l'article R2123-5 CCP, l'acheteur peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

Le cas échéant, la négociation est limitée aux seuls lots consultés en procédure adaptée

A - Sélection des concurrents pour les lots en procédure adaptée

Sans objet pour la présente consultation.

6-4 – Demandes de précisions – pour les lots concernés passés en appel d'offre ouvert

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles L2151-1 / L 2152-2, L2152-3 / L2152-4 du Code de la Commande Publique).

Pour les lots lancés dans le cadre de la procédure de l'appel d'offres ouvert, et, par application des dispositions de l'article R 2161-5 « L'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre ». En ce sens, à la suite de l'ouverture des offres finales, l'acheteur aura la possibilité de demander des précisions, des clarifications, sur l'offre finale. Ces demandes n'ont pas pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre finale.

Il ne s'agit en aucune manière de négociations, ni d'opportunités offertes aux candidats à surenchérir leurs offres finales.

6-5 – Attribution des marchés

Le soumissionnaire qui totalise le plus de points sera classé en première position et ainsi de suite. En cas d'égalité, le critère du prix sera prépondérant.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera au classement final des offres, économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 6.2.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces demandées à l'article 8 du présent règlement de consultation. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 7 – Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux dispositions des articles L2152-5 et L2152-6 CCP ainsi que des dispositions de l'article R2152-3 CCP, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Maître d'Ouvrage pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre sera rejetée conformément à l'article R2152-4 CCP. Le pouvoir adjudicateur s'appuiera pour ce faire sur tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine.

Article 8 – Documents à fournir par les soumissionnaires attributaires

Le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché fournira dans un deuxième temps, l'un des documents suivants préalablement à l'émission de la commande :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux R2143-6 et R2143-7 du CCP
- Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail (ancien) devenu D 8254-2, D 8254- 4 et D 8254-5 du Code du Travail (nouveau), l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Ces pièces devront être fournies dans un délai de 8 jours à compter de la réception de leur demande.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R. 2143-6 et suivants du CCP.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité.

Article 9 – Recours

9-1 – Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 1038 f
67070 STRASBOURG CEDEX
☎ 03 88 21 23 23
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

9-2 – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 1038 f
67070 STRASBOURG CEDEX
☎ 03 88 21 23 23
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

9-3 – Voies de recours

Les décisions qui seront prises pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le cas échéant, ce recours peut être assorti d'un référé suspension (L521-1 du CJA)
- Recours de pleine juridiction tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution du contrat

contre un acte détachable du contrat, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 juin 2017, Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group